

l'autorité, je l'ai reconnue au contraire, mais j'ai ajouté qu'elle pouvait vaincre les résistances aux jugements, mais qu'elle ne pouvait convaincre les consciences de leur rectitude. Qui, à part le savant juge, peut voir là un principe révolutionnaire ?

Quant au reste du paragraphe, il ne vaut véritablement pas la peine d'être réfuté — c'est expliqué que je devrais dire, car ne le comprendra pas qui voudra.

Au sujet des dissentiments exprimés par les juges sur le banc, la Commission soulève en ces termes un doute sur la rectitude de cette pratique.

“ Avant de développer ce moyen, la Commission croit
 “ devoir signaler à la Chambre une opinion courante contre
 “ le système des dissentiments exprimés sur le banc, par les
 “ juges en minorité contre les jugements de la majorité, tant
 “ en Cour de première instance qu'en appel, sur laquelle
 “ opinion elle n'entend cependant pas se prononcer. Elle se
 “ contentera d'exposer les raisons que l'on peut apporter au
 “ soutien de ce sentiment hostile à la pratique en usage et
 “ qui voit un danger pour le respect dû à la justice, dans la
 “ critique publique faite par les juges, des jugements aux-
 “ quels ils refusent leur concours. Voici par quels raison-
 “ nements se sentiment se soutient : ”

T. J. J. LORANGER.

(A continuer).